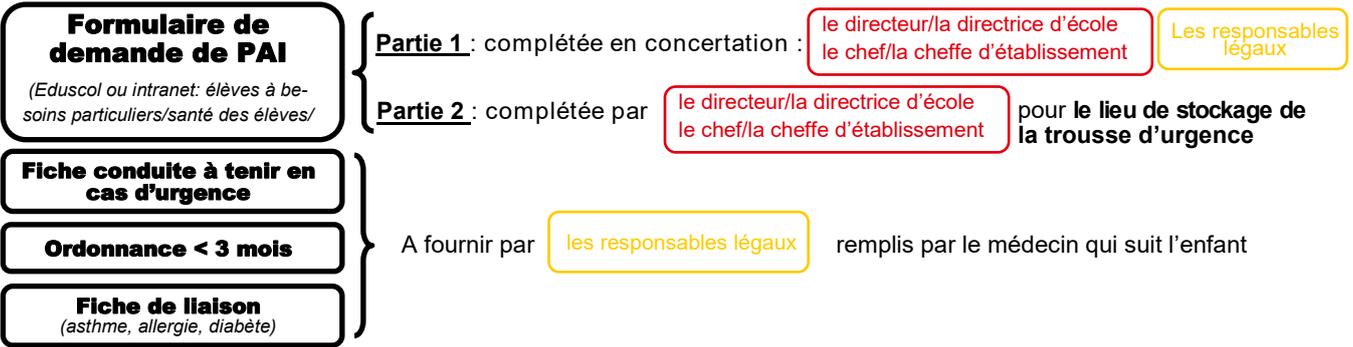


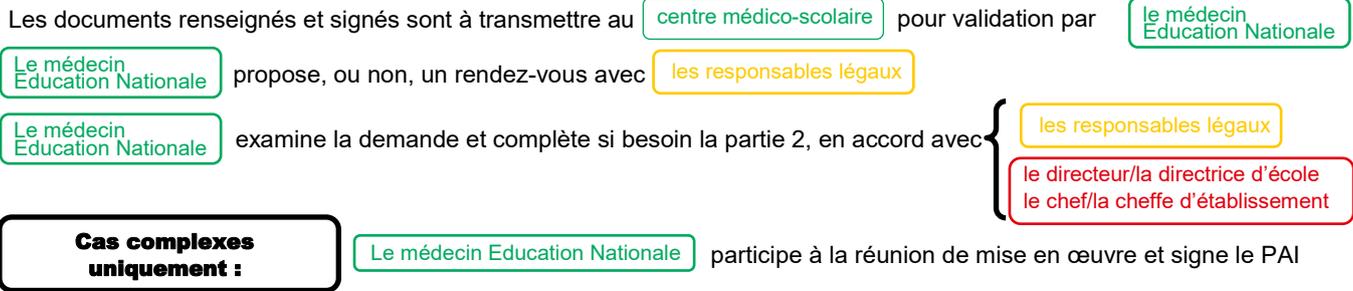


**Fiche outil PAI
Projet d'Accueil Individualisé
pour raison de santé**

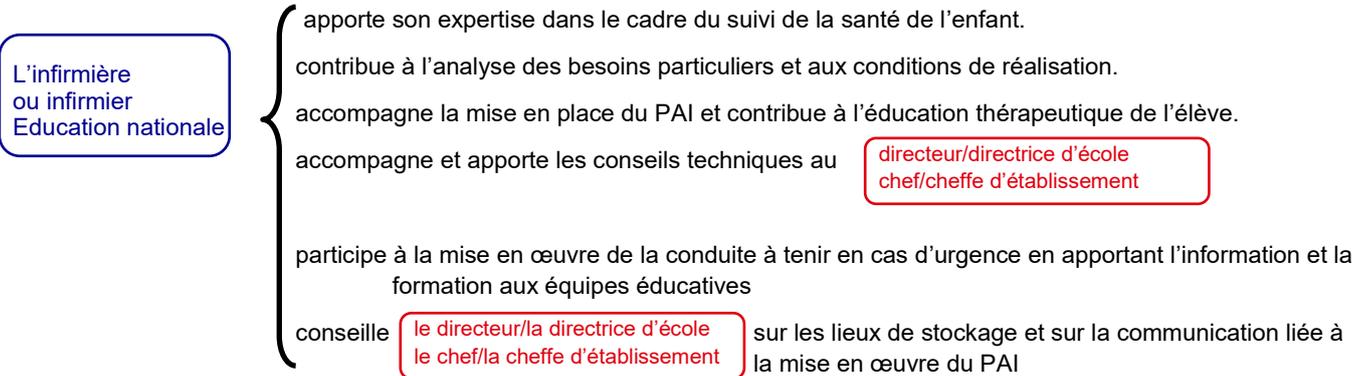
Elaboration du PAI



Envoi au médecin Education Nationale



L'infirmière ou infirmier scolaire de l'établissement/de secteur



Suivi annuel du PAI

Au mois de mai de l'année scolaire, pour la reconduction du PAI pour l'année scolaire suivante :



Fiche conduite à tenir en cas d'urgence

Nouvelle ordonnance < 1 an

Fiche de liaison
(asthme, allergie, diabète)

Avec l'aide de L'infirmière ou infirmier Education nationale

L'infirmière ou infirmier Education nationale

- participe à l'évaluation des besoins de l'élève et s'assure de la mise en œuvre du PAI.
- vérifie, en lien avec Les responsables légaux, et dans le cadre du suivi de l'élève, la validité de l'ordonnance et la conformité des médicaments et de la trousse d'urgence
- conseille Le directeur/la directrice d'école / Le chef/la cheffe d'établissement sur les lieux de stockage et sur la communication liée à la mise en œuvre du PAI
- sollicite en tant que de besoin Le médecin Education Nationale

Principes généraux

Les directeurs/directrices d'école / Les chefs/cheffes d'établissement

sont garants de la mise en œuvre des procédures, de la lisibilité et de la communication de celles-ci à tous les partenaires, avec l'aide de :

Le médecin Education Nationale

Le centre médico-scolaire

L'infirmière ou infirmier Education nationale

Les **trousses d'urgence**, avec tous les documents du PAI (1, 2, 3), doivent être accessibles pour le scolaire, le périscolaire, ou l'extrascolaire, dans un lieu repérable pour tous, et non accessible aux élèves.

L'affichage à la vue de tous, des **noms et des pathologies**, est **strictement interdit**.

Le formulaire PAI Eduscol est élaboré à chaque entrée dans une école maternelle, élémentaire, un collège et un lycée **pour la durée de la scolarité dans un même établissement**.

Lors de tout déplacement scolaire, de toute sortie avec ou sans nuitée, l'enseignant doit avoir avec lui le **PAI et la trousse d'urgence**.

Tous les partenaires sont destinataires d'une **copie du PAI** formalisé, en particulier le service de restauration.

Plusieurs trousses d'urgence peuvent être nécessaires selon la configuration de l'école (service de restauration ou garderie très éloignés)